



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Approbation du
procès-verbal du 30
mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylvie TOLUAFE, Frédéric ARNAUD, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Luc RYNGERT, Emilie FITOU, Manon PORTES, David HULIN, Emilie THIEBAUT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance :

Jonathan BOYER a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que conformément aux règles qui encadrent le déroulement des séances, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Madame le Maire consulte les élus en présence pour savoir si des observations ont été adressées, en l'absence d'observation, Madame le Maire, interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques de dernière minute.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

BOYER Jonathan



Le Maire

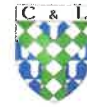
TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Affectation du Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

résultat - Budget

communal 2025 – M57

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylvie TOLUAFE, Frédéric ARNAUD, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Luc RYNGERT, Emilie FITOU, Manon PORTES, David HULIN, Emilie THIEBAUT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance : Jonathan BOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte administratif 2025 a été adopté à l'unanimité durant le Conseil municipal du 30 mars 2026, Madame le Maire indique qu'il convient de décider, en application de l'instruction M57 de l'affectation de l'excédent et du déficit de fonctionnement et d'investissement.

Mme Le Maire propose les excédents et déficits dans leur section respective.
Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 soit 231 746,81 €

| INVESTISSEMENT | |
|--|--------------|
| Déficit clôture investissement 2025 (dont report N-1) | 207 724,99 € |
| RAR dépenses | 48 908,78 € |
| RAR recettes | 00 € |
| Besoin de financement | 231 746,81 € |
| Affectation au 1068 | |
| 001 Déficit antérieur reporté | 207 724,99 € |

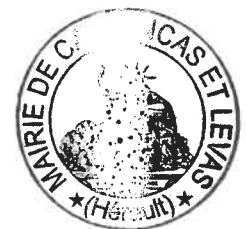
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

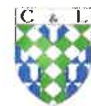
Le secrétaire de séance
BOYER Jonathan

Le Maire
TOLUAFE Sylvie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Affectation du Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

résultat – Budget Eau

et assainissement 2025

– M14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylvie TOLUAFE, Frédéric ARNAUD, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Luc RYNGERT, Emilie FITOU, Manon PORTES, David HULIN, Emilie THIEBAUT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance : Jonathan BOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte administratif 2025 a été adopté à l'unanimité durant le Conseil municipal du 30 mars 2026, Madame le Maire indique qu'il convient de décider, en application de l'instruction M14 de l'affectation de l'excédent et du déficit de fonctionnement et d'investissement.

Mme Le Maire propose les excédents et déficits dans leur section respective.
Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal :

- Décide d'affecter le déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 soit 9 344,67 €
- Décide d'affecter l'excédent d'investissement de l'exercice 2025 soit 34 376,25 €

| FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------------|------------|
| 002 Déficit antérieur reporté | 9 344,67 € |

| INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------|-------------|
| 001 Excédent antérieur reporté | 34 376,25 € |

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

BOYER Jonathan

Le Maire
TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



COMMUNE : **053 CARLENCAS ET LEVAS**
 ARRONDISSEMENT : **34 BEZIERS**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC OUEST HERAULT**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2025 1 | Taux de référence 2026 2 | Taux plafonds 2026 3 | Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4 | Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5 | Taux votés 2026 6 | Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7 |
|---|---|-----------------------------|----------------------------------|--|---|--|--|
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB) | 119 758 | 32,79 | 125,23 | 120 100 | 39 381 | 32,79 | 39 381 |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) | 6 192 | 56,24 | 206,24 | 6 000 | 3 374 | 56,24 | 3 374 |
| Taxe d'habitation (TH) | 78 022 | 7,76 | 64,18 | 78 500 | 6 092 | 7,76 | 6 092 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |
| | | | | Total | 48 847 | | |
| Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI) | | | Taux de MTHRS applicable en 2026 | Bases d'imposition prévisionnelles 2026 | Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) | Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) | 48 847 |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes | 8 | 9 | 10 |
|---|--|---------------------------------------|----|
| | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) | |
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB) | Produit total souhaité | | |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) | = | | |
| Taxe d'habitation (TH) | 48 847 | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5) | | |

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

| TVA | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|-------|---------------------------------|-------|
| | 0 | | | 3 540 | 0 | 278 | -19 255 | 11 |

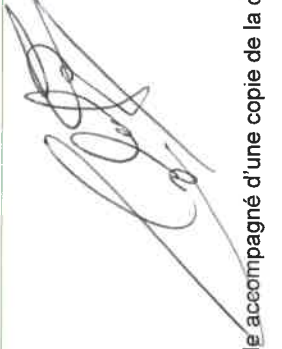
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 |
| 48 847 | | -15 437 | | 33 410 |

A MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON



Le 27.03.2026

Pour la Commune,

Sylvie TOLLU

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 034-213400534-20260427-2026_04_27_4-DE



COMMUNES PUBLIQUES

COMMUNE : 053 CARLENCAS ET LEVAS
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OUEST HERAULT

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Personnes à réhabilitation, QRPV, Mayotte
- c. Personnes à revenus faibles ou moyens
- d. Logements sociaux et longue durée

| | |
|-------|--|
| 152 | |
| 0 | |
| 2 929 | |
| 0 | |

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

| | |
|-----|--|
| 459 | |
| >>> | |

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

| | |
|-----|--|
| >>> | |
|-----|--|

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

| | |
|--------|--|
| 23 300 | |
|--------|--|

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

| | |
|-------|--|
| 1 851 | |
|-------|--|

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

| | |
|--------|--|
| 68 100 | |
| 10 400 | |
| | |
| | |
| >>> | |

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

| | |
|----------|--|
| >>> | |
| 0 | |
| 0,552315 | |
| 11,34 | |
| 21,45 | |

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

| Taxes | Taux moyens communaux de 2025 au niveau : | | Taux plafonds de 2026 | Taux des EPCI de 2025 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) |
|---|---|---------------|-----------------------|-----------------------|---|
| | national | départemental | | | |
| Taxe foncière sur le bâti (TFPB) | 39,79 | 50,29 | 125,73 | 0,500 | 125,23 |
| Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) | 51,19 | 84,71 | 211,78 | 5,54 | 206,24 |
| Taxe d'habitation (TH) | 23,67 | 30,03 | 75,08 | 10,90 | 64,18 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

| Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau : | Taux maximum : |
|--|----------------|
| a. National | >>> |
| b. Communal | >>> |
| a. Taux communal majoré à ne pas dépasser | >>> |
| b. Taux maximum de la majoration spéciale | >>> |

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

| | |
|-----|-----|
| >>> | >>> |
| >>> | >>> |

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la majoration

| | |
|-------|------|
| 17,36 | 1,74 |
| 31,56 | |

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



COMMUNE : C053 CARLENCAS ET LEVAS
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC OUEST HERAULT

N° 1259 CC

TAUX
FDL
2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* **82 796** x **7,76** = **6 425**
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **0** *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **1 159**
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **120**
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **7 704** **A**

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **24 325**
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **19**
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **24 344** **B**

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **12 844** + **24 325** = **37 169** **C**

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **7 704** **A** - **24 344** **B** = **-16 640** **D**

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{-16 640 \text{ D}}{37 169 \text{ C}}$ = **0,552315** **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le **C**
 ID : 034-213400534-20260427-20260427_4-DE
 Berger Levraut

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 034-213400534-20260427-2026_04_27_4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Fixation du taux d'imposition sur le bâti pour l'année 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylvie TOLUAFE, Frédéric ARNAUD, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Luc RYNGERT, Emilie FITOU, Manon PORTES, David HULIN, Emilie THIEBAUT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance : Jonathan BOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire propose, dans le cadre de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, au Conseil Municipal le vote d'un taux identique à celui proposé pour l'année 2025 pour la taxe foncière bâtie (TFB) soit 32,79.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vote le maintien du taux en vigueur pour la taxe foncière bâtie à 32,79.

Madame le Maire est autorisée à procéder à la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOYER Jonathan



Le Maire

TOLUAFE Sylvie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE.

Objet : Fixation du taux Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
d'imposition sur le
non-bâti pour l'année Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026
2026 N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylvie TOLUAFE, Frédéric ARNAUD, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Luc RYNGERT, Emilie FITOU, Manon PORTES, David HULIN, Emilie THIEBAUT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance : Jonathan BOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire propose, dans le cadre de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, au Conseil Municipal le vote d'un taux identique à celui proposé pour l'année 2025 pour la taxe foncière non-bâtie (TFNB) soit 56,24.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vote le maintien du taux en vigueur pour la taxe foncière non-bâtie à 56,24.

Madame le Maire est autorisée à procéder à la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOYER Jonathan



Le Maire
TOLUAFE Sylvie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Fixation du taux d'imposition sur la taxe d'habitation pour l'année 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylvie TOLUAFE, Frédéric ARNAUD, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Luc RYNGERT, Emilie FITOU, Manon PORTES, David HULIN, Emilie THIEBAUT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance : Jonathan BOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire propose, dans le cadre de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, au Conseil Municipal le vote d'un taux identique à celui proposé pour l'année 2025 pour la taxe d'habitation (TH) soit 7,76.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vote le maintien du taux en vigueur pour la taxe d'habitation à 7,76.

Madame le Maire est autorisée à procéder à la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOYER Jonathan

Le Maire
TOLUAFE Sylvie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Vote du Budget primitif 2026 commune Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylvie TOLUAFE, Frédéric ARNAUD, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Luc RYNGERT, Emilie FITOU, Manon PORTES, David HULIN, Emilie THIEBAUT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance : Jonathan BOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2025 de la commune est équilibré en ordre et réel à :

- 189 585,00 € en section de fonctionnement
- 324 524,49 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 – Charges générales | 62 335,00 € | 70 – Carrière dolomie | 35 000,00 € |
| 012 – Personnel et assimilés | 83 600,00 € | 73 – Impôts et taxes | 92 400,00 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 39 550,00 € | 74 – Dotations | 37 150,00 € |
| 66 – Charges financières | 2 600,00 € | 75 – Bâtiments communaux | 12 005,00 € |
| 042 – Dotation aux amortissements | 1 500,00 € | 76 – Produits financiers | 30,00 € |
| | | 77 – Mandats annulés sur exercice antérieur | 13 000,00 € |
| TOTAL | 189 585,00 € | TOTAL | 189 585,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 001 – Déficit antérieur reporté | 207 724,99 € | 001 – Excédent | |
| 2051 – reste à réaliser | 48 908,78 € | d'investissement N-1 | 231 749,71 € |
| 16 – Remboursement d'emprunts | 11 100,00 € | 10 – dotations, fonds divers et réverses | 3 250,78 € |
| 2151 – Aménagement de voirie | 54 571,16 € | 13 - Subventions | 89 524,00 € |
| 2135 – Installation générales, aménagements des constructions | 23 390,72 € | | |
| 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques | 6 000,00 € | | |
| TOTAL | 324 524,49 € | TOTAL | 324 524,49 € |

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'Assemblée Délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Madame le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2026 COMMUNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 Commune

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOYER Jonathan

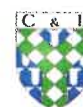


Le Maire
TOLUAFE Sylvie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Vote du Budget primitif 2026 annexe Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Eau et assainissement. Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylvie TOLUAFE, Frédéric ARNAUD, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Luc RYNGERT, Emilie FITOU, Manon PORTES, David HULIN, Emilie THIEBAUT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance : Jonathan BOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Eau et assainissement » est équilibré en ordre et réel à :

- 61 100,00 € en section de fonctionnement
- 65 671,16 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 – Charges générales | 18 800,00 € | 042 – Amortissements | 11 100 € |
| 014 – Redevances | 4 900,00 € | 70 – Vente et service | 42 700 € |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 4 130,91 € | 75 – FCTVA d'exploitation | 1 300 € |
| 042 – Dotation amortissement | 22 424,42 € | 77 – Mandats annulés sur exercice antérieur | 6 000 € |
| 65 – Créances non-perçues | 1 000 € | | |
| 002 – Déficit sur exercice antérieur | 9344,67 € | | |
| TOTAL | 61 100,00 € | TOTAL | 61 100,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 040 – Amortissement | 11 100,00 € | 001 – Excédent | 34 376,25 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 54 571,16 € | d'investissement N-1 | |
| | | 021 – Virement de la section d'exploitation | 4 130,91 € |
| | | 040 – Amortissement | |
| | | 10222 - FCTVA | 21 764,00 € |
| | | | 5 400,00 € |
| TOTAL | 65 671,16 € | TOTAL | 65 671,16 € |

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'Assemblée Délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Madame le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2026 Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 annexe : Eau et assainissement

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOYER Jonathan

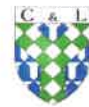


Le Maire
TOLUAFE Sylvie






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Règles
d'utilisation du compte
623**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylvie TOLUAFE, Frédéric ARNAUD, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Luc RYNGERT, Emilie FITOU, Manon PORTES, David HULIN, Emilie THIEBAUT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance : Jonathan BOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité d'adopter une délibération précisant les dépenses que la commune impute au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

CONSIDÉRANT que le juge des comptes recommande le vote d'une délibération précisant les dépenses que la commune impute au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » ;

La DGFiP et le juge des comptes considèrent le compte 623 comme un compte sensible. En effet, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Ainsi le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- Les frais d'annonces, d'insertion et de publicités d'arrêtés du Maire, appel d'offres et décisions municipales ;
- Les frais liés à l'impression des bulletins municipaux et autres documents réglementaires destinés à la publication et distribution aux habitants ;

- Les frais d'annonces et de publicité, ainsi que les parutions liées aux évènements ci-après énumérés ;
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les dépenses et diverses prestations liées aux diverses manifestations organisées par la commune : décorations de Noël, cérémonies officielles, inaugurations, vœux à la population, cadeaux, friandises et goûters pour les enfants ;
- Les buffets et les boissons liés aux animations ;
- Les fleurs, gerbes, bouquets, gravures, médailles, coupes, bons d'achats et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, mutations, cérémonies commémoratives, réceptions officielles, fête nationale ;
- Les frais de restauration des élus et agents dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- Le règlement des factures de concerts, animations diverses à des sociétés, associations et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (GUSO, SACEM...);
- Les frais liés à la location de podiums, chapiteaux, barnums...

Madame le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adoption des règles d'utilisation du compte 623 « publicité, publications, relations publiques »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les règles d'imputation des dépenses au compte 623 présentées ci-dessus

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOYER Jonathan

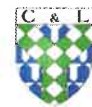


Le Maire
TOLUAFE Sylvie





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le vingt-sept Avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Commission
communale d'appel
d'offres et ses
représentants**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Sylvie TOLUAFE, Frédéric ARNAUD, Nathalie ALZIEU, Jonathan BOYER, Serge BELHACHE, Sylviane DUVAL, Luc RYNGERT, Emilie FITOU, Manon PORTES, David HULIN, Emilie THIEBAUT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Secrétaire de séance : Jonathan BOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent - le cas échéant)

Une liste se présente :

- Mme. Emilie THIEBAUT, M. Frédéric ARNAUD, M. Luc RYNGERT – membres titulaires
- M. Jonathan BOYER, M. Serge BELHACHE, Mme. Manon PORTES – membres suppléants

Sont ainsi déclarés élus :

Mme. Emilie THIEBAUT, M. Frédéric ARNAUD et M. Luc RYNGERT, membres titulaires
M. Jonathan BOYER, M. Serge BELHACHE et Mme. Manon PORTES, membres suppléants, pour
faire partie de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance
BOYER Jonathan



Le Maire
TOLUAFE Sylvie

